

CHESEAUX-SUR-LAUSANNE

CONSEIL COMMUNAL

COMMISSION DE GESTION

RAPPORT 2019

Table des matières

1. Commission de gestion	4
1.1 Remarques relatives à l'activité de la Commission de gestion en raison du COVID-19	4
1.2 Composition de la Commission de gestion	4
1.3 Réunions de travail de la Commission de gestion	4
1.4 Glossaire	4
1.5 Cahier des charges de la Commission de gestion	5
2. Comptes 2019 de la Commune	6
2.1 Vérification des comptes	6
2.2 Chamberonne	6
2.3 Rapports de l'auditeur	7
3. Suite donnée aux préavis de la Municipalité	7
3.1 Préavis 58/2015 « Renouvellement de la solution informatique communale »	7
3.2 Préavis 68/2016 « Demande de crédit pour l'extension du cimetière communal »	8
3.3 Préavis 08/2017 « Demande de crédit pour l'aménagement d'un parking payant au Grand Pré »	8
3.4 Préavis 10/2017 « Demande de crédit pour les aménagements routiers liés au prolongement de la ligne TL 54 »	9
3.5 Préavis 11/2017 « Demande de crédit pour la construction d'une nouvelle place de jeux dans le secteur du marais du billet »	9
3.6 Préavis 18/2018 « Demande de crédit pour l'installation d'un système de contrôle de vitesse au Centre du village »	9
3.7 Préavis 20/2018 « Demande de crédit pour la réalisation de travaux d'assainissement au collège Derrière-la-Ville »	11
3.8 Préavis 24/2018 « Règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable »	11
3.9 Préavis 29/2018 « Demande de crédit pour l'assainissement et le renouvellement de l'éclairage public de la commune »	12
3.10 Préavis 30/2018 « Demande de crédit pour la prolongation d'un trottoir et la création d'une bande piétonne à la route de Morrens jusqu'au Chemin de la Rochette »	14
3.11 Préavis 31/2018 « Demande de crédit pour la construction d'un tronçon complémentaire du collecteur communal 2 au chemin de la Saugettaz »	14
3.12 Préavis 32/2019 « Demande de crédit pour l'installation de six caméras de vidéosurveillance complémentaires et modification des articles 2 et 9 du règlement communal du 20 mars 2013 relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance »	14
3.13 Préavis 33/2019 « Réponse à la motion du PSIG visant à créer un cadre réglementaire pour favoriser l'organisation régulière d'un marché au centre du village »	15
3.14 Préavis 34/2019 « Demande d'autorisation pour la constitution d'un droit distinct et permanent (DDP) de superficie en faveur de la fondation Equitim sur une partie de la parcelle communale n° 1458, sise chemin de la Saugettaz »	15
3.15 Préavis 37/2019 « Demande de crédit d'étude pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire à Derrière la Ville – DLV6 »	16
4. Questions relatives aux PV du Conseil communal	16
5. Programme de législature 2016-2021	19
5.1 Service à la population	20

Rapport 2019

5.2	Infrastructures.....	20
6.	Suite donnée aux vœux de la CG sur le rapport 2018.....	21
7.	Domaines publics et privés de la Commune et services communaux	22
7.1	Etat d'entretien des bâtiments de la Commune	22
7.2	Liste des travaux effectués en 2019.....	22
8.	Rapport sur la vidéosurveillance	22
9.	Cahiers des charges	27
10.	Entretiens d'évaluation	27
11.	Questions relatives au rapport de gestion 2019 de la Municipalité	27
12.	Conclusion.....	29

1. COMMISSION DE GESTION

1.1 REMARQUES RELATIVES À L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE GESTION EN RAISON DU COVID-19

Nous avons toutes et tous été confrontés durant ce premier semestre 2020 à une situation totalement inédite, en raison du COVID-19 et des mesures imposées par nos autorités fédérale, cantonale et communale, destinées à lutter à son encontre. Les activités de la Commission de gestion n'ont bien évidemment pas été épargnées par cette crise et les mesures prises.

Vers la mi-mars, la Municipalité a informé la Commission de gestion que les réservations de la salle des commissions pour les dates retenues en mars et en avril avaient été annulées. Il a donc fallu s'organiser différemment. La Commission a pu s'entendre et délibérer lors de deux conférences téléphoniques qui se sont déroulées les 7 avril et 12 mai derniers.

La Commission de gestion avait initialement envisagé de traiter deux sujets pour cet exercice 2019. Le premier, consacré à la vidéosurveillance dans notre commune, a pu être finalisé avant mi-mars. Quant au deuxième, il prévoyait une visite des bâtiments scolaires DLV et plus particulièrement l'examen des travaux réalisés dans ces bâtiments ces dernières années et leur entretien. Cette visite, qui avait été agendée pour le 24 mars 2020 avec Mme Jacqueline Dieperink, municipale en charge des bâtiments communaux scolaires, a évidemment dû être annulée ; il a alors été convenu de la reporter à une date ultérieure.

Compte tenu de la durée des mesures de semi-confinement et des délais inhérents à la remise du rapport de gestion, la CG a décidé à l'unanimité, début mai, de renoncer à traiter ce sujet. Celui-ci fera partie de la liste des sujets potentiels à traiter pour les prochaines années.

1.2 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION

La Commission de gestion du Conseil communal de Cheseaux-sur-Lausanne est composée des membres suivants :

Mélanie Treur	membre
Antoine Müller	membre
Jean-Luc Matthey	membre
Walter Lanz	membre
Claudio Venturelli	président et rapporteur

1.3 RÉUNIONS DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE GESTION

La Commission de gestion s'est réunie à 7 reprises :

6 novembre 2019	7 avril 2020 (téléconférence)
20 novembre 2019	12 mai 2020 (téléconférence)
14 janvier 2020	26 mai 2020
18 février 2020	

1.4 GLOSSAIRE

ASP :	Assistant de sécurité publique
CARI :	Commission des affaires régionales et intercommunales

CC :	Conseil Communal
CG :	Commission de gestion
COFI :	Commission des finances
DGEO :	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DLV :	Collège de Derrière-la-Ville
LEB :	Lausanne-Echallens-Bercher
MUN :	Municipalité
PPA :	Plan partiel d'affectation
PSIG :	Parti socialiste et indépendants de gauche
TL :	Transports publics lausannois

en bleu : Réponses de la Municipalité

en gris : Questions complémentaires posées par la Commission de Gestion

en rouge : Remarques de la Commission de Gestion

1.5 CAHIER DES CHARGES DE LA COMMISSION DE GESTION

Aux termes de l'article 75 du Règlement du Conseil communal de Cheseaux-sur-Lausanne, le cahier des charges de la Commission de gestion est le suivant :

La Commission de gestion est compétente pour procéder à l'examen, pour l'année écoulée, de la gestion de la commune.

Elle a notamment pour mission, cas échéant par sondages, de :

- 1) Prendre connaissance des comptes et du rapport de gestion des ententes intercommunales, associations de communes, sociétés, associations et fondations auxquelles la commune est intéressée, la commission de gestion pouvant faire appel à la commission des affaires régionales et intercommunales pour cette tâche ;*
- 2) S'assurer de l'exécution des décisions prises en cours de l'année précédente ;*
- 3) Vérifier la suite donnée par la municipalité aux vœux et observations contenus dans le rapport de la précédente commission ;*
- 4) Inspecter les domaines publics et privés de la commune ainsi que les services communaux ;*
- 5) Examiner les registres, rapports, procès-verbaux, archives de l'administration communale et des diverses commissions nommées par la municipalité, (sous réserve des dispositions des lois cantonales et fédérales) ;*
- 6) Prendre connaissance de l'effectif du personnel communal et du tableau des traitements, des cahiers des charges ;*
- 7) Vérifier que les entretiens d'évaluation du personnel communal ont été effectués conformément au Statut du personnel ;*
- 8) Établir un rapport traitant du résultat de ses inspections et de la gestion municipale ; ce rapport tend à donner décharge à la municipalité.*

La Commission de gestion peut requérir l'avis de la commission des finances sur tout sujet financier ou poste particulier des comptes communaux.

La Commission de gestion et celle des finances tiennent, si besoin est, une ou plusieurs séances communes.

2. COMPTES 2019 DE LA COMMUNE

2.1 VÉRIFICATION DES COMPTES

L'examen des comptes est réalisé par la COFI qui est compétente pour rapporter directement au Conseil communal.

La CG a tout de même pris connaissance du préavis 47/2020 sur les comptes pour les besoins du présent rapport.

2.2 CHAMBERONNE

Le 11 mars 2020, le président de la CG a participé à la séance de la Commission de gestion de l'établissement scolaire de la Chamberonne, laquelle est composée d'un représentant par commune impliquée dans cette entente communale (Bournens, Boussens, Sullens, Cheseaux).

Lors de cette séance, Madame Sandra Berset, présidente du bureau de référence, Monsieur Michel Haslebacher, directeur des écoles, et Monsieur Christian Franco, boursier de Cheseaux, ont présenté les comptes et répondu aux questions posées.

Il ressort en substance de cette séance que les charges nettes 2019, d'un total de Fr. 2'736'411.-, ont augmenté de Fr. 63'311.- (+2.3%) par rapport au budget 2019 et de Fr. 95'311.- (+3.6%) par rapport aux comptes précédents de 2018.

L'écart par rapport aux comptes 2018 s'explique principalement par :

- La variation des effectifs d'élèves et des classes nécessaires (les charges de bâtiment constituent le 79% des charges nettes, avec une augmentation entre 2018 et 2019 d'environ Fr. 71'000.-).
- L'achat de mobilier et de matériel scolaires, en augmentation de Fr. 35'000 environ.
- Des charges nettes moins élevées que prévu (Fr. 11'000 env.) concernant les camps.

Le coût moyen par élève reste stable à Fr. 2'588.95 pour le primaire (Fr. 2'592.80 en 2018) et à Fr. 4'736.51 pour le secondaire (Fr. 4'846.62 en 2018).

Après répartition (1/2 selon le nombre d'habitants et 1/2 selon le nombre d'élèves scolarisés), la participation aux coûts pour Cheseaux s'élève à Fr. 1'068'285 (Fr. 1'014'976 en 2018) pour le primaire et à Fr. 687'404 (Fr. 665'925 en 2018) pour le secondaire, pour un total de Fr. 1'755'689 (Fr. 1'680'901 en 2018). Cette variation du coût total de 4.4% correspond essentiellement à la variation des élèves et des habitants de notre commune entre les deux exercices comptables.

Indépendamment de ce qui précède, la GC a, après avoir pris connaissance des comptes annuels 2019 de l'établissement scolaire de la Chamberonne annexés au rapport de l'auditeur (cf. ch 2.3 ci-dessous), encore posé la question suivante à la MUN :

CG : **La CG remarque une charge de Fr. 1'557.80 au titre de « participation à la piscine de Prilly » (comptes 514.3523 et 524.3523). Dès lors qu'aucun cours de natation n'est dispensé dans l'établissement de la Chamberonne, la MUN peut-elle expliquer à quoi correspond la dépense précitée ?**

Il s'agit d'une participation forfaitaire de CHF 3'015.60 facturée par Prilly pour l'accès des élèves de l'établissement de La Chamberonne à la piscine extérieure de la Fleur-de-Lys. Le montant est réparti par moitié pour les primaires et les secondaires. Il est inchangé depuis 2012. De plus en 2019, il a été facturé un montant de CHF 50.- pour l'occupation de 1 h de la piscine couverte de Fontadel imputé au secondaire.

2.3 RAPPORTS DE L'AUDITEUR

Le rapport de l'auditeur relatif aux comptes de l'exercice 2019 de la Commune, daté du 16 avril 2020, ainsi que le rapport de l'auditeur relatif aux comptes de l'exercice 2019 de l'établissement scolaire de la Chamberonne, daté du 22 avril 2020, ont été transmis à la CG, qui en a pris connaissance.

Dans les deux cas, la conclusion est que l'examen succinct effectué n'a pas relevé de fait qui laisse à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la législation applicable.

3. SUITE DONNÉE AUX PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ

Article 75, chiffre 2)

« S'assurer de l'exécution des décisions prises en cours de l'année précédente »;

Pour réaliser sa mission, la CG a adressé un premier lot de questions à la MUN par courriel du 17 janvier 2020. La MUN y a répondu par écrit le 18 février suivant.

Lors de sa séance du 7 avril 2020, la CG a préparé un lot de questions complémentaires, destinées à obtenir des précisions à certaines réponses communiquées par la MUN. Celles-ci ont été transmises à la MUN le 14 avril 2020, qui y a donné suite le 28 avril 2020.

Pour une meilleure compréhension, ces questions complémentaires sont imprimées en gris clair.

3.1 PRÉAVIS 58/2015 « RENOUVELLEMENT DE LA SOLUTION INFORMATIQUE COMMUNALE »

CG : Dans le rapport CG 2018, la MUN a expliqué poursuivre la réflexion concernant l'introduction du système e-facture. Qu'en est-il de cette réflexion avec le prestataire informatique ? Une date d'introduction est-elle connue ?

Nous avons initialement pris contact avec 2 prestataires (SIX et PostFinance) pour l'envoi de factures électroniques à la clientèle e-banking. Ils nous ont alors informés que pour cette prestation, ils allaient fusionner. Cette fusion est maintenant effective, mais nous n'avons toujours pas reçu une nouvelle offre de ce prestataire unique. Cela devrait nous parvenir fin mars et nous pensons que l'e-facture devrait être disponible à partir de fin juin 2020. Notre informatique communale est prête pour cette nouvelle fonctionnalité.

CG : La crise sanitaire actuelle, relative au COVID-19, modifie-t-elle la réponse donnée par la MUN en février ? Plus précisément, l'offre attendue est-elle parvenue à ce jour et le délai de mise en place pour fin juin est-il toujours d'actualité ?

Le projet de plateforme informatique qui doit concrétiser la fusion des 2 prestataires a subi quelques imprévus et le retard pris est encore aggravé par la crise sanitaire. Selon notre interlocuteur chez SIX, la migration vers la nouvelle plateforme aura lieu dans le courant de l'année. L'offre qu'il nous adresse est toujours basée sur l'ancienne plateforme. La municipalité estime qu'il vaut mieux attendre la nouvelle plateforme et l'offre d'un prestataire unique pour introduire ce service.

3.2 PRÉAVIS 68/2016 « DEMANDE DE CRÉDIT POUR L'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL »

CG : **Dans le rapport CG 2018, la MUN indiquait que les travaux n'étaient pas encore totalement terminés. Est-ce le cas aujourd'hui et le budget a-t-il été respecté ?**

Oui, les travaux sont terminés et le budget a été respecté.

3.3 PRÉAVIS 08/2017 « DEMANDE DE CRÉDIT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING PAYANT AU GRAND PRÉ »

CG : **Les problèmes techniques mentionnés dans le rapport CG 2018, notamment ceux relatifs aux moyens de paiements par carte, ont-ils été résolus ?**

Oui.

CG : **La fréquentation moyenne du parking a-t-elle évolué par rapport aux chiffres communiqués dans le précédent rapport CG ?**

La fréquentation est identique.

Commentaire de la CG :

Pour rappel, la MUN indiquait à ce sujet dans le rapport CG 2018 que la fréquentation moyenne du parking du Grand Pré en 2018 était de 101 véhicules par jour, en tenant compte de tous les types de stationnement (d'une heure à la journée complète). Ceux de longue durée, soit pour la journée entière, représentaient alors environ 30 à 40 véhicules par jour (cf. rapport CG 2018, ch. 3.3, p. 7).

CG : **Le revenu mensuel tel que calculé par la Municipalité à l'époque dans son estimation prudente (71 places x Fr. 5.- x 21.7 jours/mois = Fr. 7'700.-) est-il désormais atteint ?**

Non, en 2019 les recettes se montent à Fr. 72'000.-, soit Fr. 6'000.- par mois.

Commentaire de la CG :

Interpellée à ce sujet dans le rapport CG 2018, la MUN expliquait que pour l'année 2018, les encaissements se montaient à CHF 61'201, pour une moyenne mensuelle de Fr. 5'100.- (cf. rapport CG 2018, ch. 3.3, p. 7).

CG : **L'introduction d'un système de macaron payant pour le parking du Grand-Pré est-elle prévue ? Si oui, dans quel délai ?**

Le règlement régissant le stationnement sur le parking du Grand Pré est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et peut être consulté sur le site internet de la commune. Une information sur le sujet sera publiée dans le Crieur de février.

Commentaire de la CG :

Une information à ce sujet est effectivement parue dans le Crieur du mois de février dernier. Les conditions de délivrance d'un macaron sont régies par l'art. 9 du règlement adopté par la MUN le 8 avril 2019 et approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité le 25 septembre 2019. Sans être ici exhaustif, la disposition en question prévoit la mise à disposition de 40 macarons pour des personnes domiciliées sur la Commune, pour un prix mensuel de Fr. 70.-. Le macaron, qui permet un stationnement 24h/24h, est délivré pour une période, renouvelable sur demande, de 3 mois, 6 mois ou 1 an.

Pour le surplus, le règlement est consultable sur le site internet de la commune https://www.cheseaux.ch/data/documents/Reglements/reglement_parking_grand_pre.pdf

CG : **La possibilité de parquer une journée complète a-t-elle été sollicitée par les usagers ? Le cas échéant, où en est la réflexion de la MUN à ce sujet ?**

La tranche horaire a été changée, le parking est payant de 7 h. de matin à 19 h. le soir. L'utilisateur peut stationner pendant une durée de 12 heures, pour Fr. 5.--.

3.4 PRÉAVIS 10/2017 « DEMANDE DE CRÉDIT POUR LES AMÉNAGEMENTS ROUTIERS LIÉS AU PROLONGEMENT DE LA LIGNE TL 54 »

CG : **Tous les aménagements nécessaires ont-ils été réalisés ?**

Oui, à l'exception du marquage définitif.

CG : **Le crédit a-t-il été respecté ?**

Toutes les factures ne sont pas encore rentrées, mais comme nous avons une offre forfaitaire, le crédit devrait être respecté.

3.5 PRÉAVIS 11/2017 « DEMANDE DE CRÉDIT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PLACE DE JEUX DANS LE SECTEUR DU MARAIS DU BILLET »

CG : **Les derniers aménagements envisagés pour la place de jeu du Marais du Billet (déplacement des blocs de béton, installation d'un banc, aménagements floraux, bloc de béton non utilisable pour les skateurs) ont-ils été réalisés ?**

Le bloc de béton a été déplacé sur le bas de la place de jeux et fait office de banc pour ceux qui le désirent. Un arbre doit encore être planté pour ombrager le parc à sable et des troncs seront installés tout autour dudit bac pour éviter quelque peu que le sable descende sur le bas de la place de jeux. Ces travaux devraient être effectués dans le courant de l'année.

Le coût de ces travaux sera prélevé sur le poste entretien de l'espace public.

Le sous-sol de la place manque d'espace, au vu des équipements techniques se trouvant sur ce terrain (ligne à haute tension), pour planter les cinq arbres prévus dans le préavis.

3.6 PRÉAVIS 18/2018 « DEMANDE DE CRÉDIT POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE DE VITESSE AU CENTRE DU VILLAGE »

CG : **Combien de contrôles la gendarmerie a-t-elle effectué en 2019 dans la zone 20 ?**

Deux contrôles en juin 2019. Ceux-ci ont permis de mesurer la vitesse de 946 véhicules.

CG : **Combien de personnes ont été dénoncées pour excès de vitesse ? Quelle était la gravité des infractions constatées ?**

Aucune.

CG : La CG souhaiterait obtenir des renseignements supplémentaires au sujet des contrôles effectués (nombre d'excès de vitesse, vitesses relevées, etc...) ?
La gendarmerie ne nous transmet pas les détails et il n'est pas possible de les obtenir. Aucune infraction n'a été constatée sur le contrôle de ces 946 véhicules.

Remarque de la CG :

La CG rappelle que dans le contexte de la discussion de la pose d'un radar au centre du village, au printemps 2018 (préavis 18/2018), des chiffres très précis avaient été fournis à la MUN et au CC à ce sujet. Elle peine à comprendre les raisons pour lesquelles des données plus précises ne peuvent être transmises s'agissant des contrôles de juin 2019. Par ailleurs, si la CG se réjouit évidemment de l'absence d'infractions constatées après contrôle de près de 1'000 véhicules, une perplexité certaine demeure face à ces chiffres. Ceux-ci sont d'abord en contradiction totale avec ceux, plus réalistes, qui constataient une moyenne de 120 infractions par jour en 2017 (cf. préavis 18/2018, p. 1). Le résultat transmis par la Gendarmerie semble en outre très optimiste eu égard à ce qui peut être observé quotidiennement au centre du village, en se fondant sur les radars pédagogiques.

CG : **A-t-on constaté une diminution de trafic au centre du village ? Dans le cas contraire, des mesures sont-elles prévues pour aller dans ce sens ?**

Avant la réalisation de la zone de rencontre, on comptait env. 8'500 véh./j. au centre du village. Depuis l'ouverture de la zone de rencontre à fin 2015, le trafic est à peu près stable à env. 6'500 véh./j. La réalisation des zones 30 km/h à la rue du Pâquis et d'Yverdon devrait renforcer la modération de trafic et dissuader les conducteurs de passer en transit dans le village.

CG : La MUN peut-elle indiquer dans quel délai approximatif la réalisation des zones 30 susmentionnées seront réalisées ?

En principe, 2020 pour la rue du Pâquis et 2021, si tout va bien, pour la route d'Yverdon.

CG : La MUN peut-elle préciser si des mesures autres que la réalisation d'une zone 30 km/h à la rue du Pâquis et d'Yverdon sont encore prévues pour modérer le trafic et dissuader le transit dans le village ? Cas échéant, lesquelles ?

Pour le moment aucune autre mesure n'est envisagée

CG : Une extension de la zone 30 du côté de la route de Genève pourrait-elle être envisagée à terme ? Dans l'affirmative, dans quel délai approximatif ? Dans la négative, pour quelle raison ?

A terme, tout le village, sauf la route de Genève tronçon sud, devrait passer en zone 30 en fonction des travaux de réfection des routes qui seront effectués.

CG : **Le dédoublement des radars pédagogiques prévus va-t-il être mis en place ? Si oui, dans quel délai ?**

Non pas pour le moment. On reparlera de ces radars pédagogiques lors de la mise en place des zones 30 à la rue du Pâquis et d'Yverdon.

3.7 PRÉAVIS 20/2018 « DEMANDE DE CRÉDIT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AU COLLÈGE DERRIÈRE-LA-VILLE »

CG : **L'assainissement des combles a-t-il été réalisé ?**

Oui, en octobre 2019.

CG : **Le crédit de Fr. 908'000.- a-t-il été respecté ?**

Oui, le montant total des travaux s'élève à CHF 687'769.60. Nous avons bénéficié de conditions particulièrement favorables proposées par les entreprises.

CG : **La rénovation des portes d'entrée et le système de fermeture des autres bâtiments a-t-il été réalisé ?**

Les portes d'entrée des autres bâtiments n'ont pas à ce jour fait l'objet de travaux. La porte d'entrée de DLV4 a simplement pu être redressée.

CG : **La MUN peut-elle préciser ce qu'il en est de la rénovation du système de fermeture des portes de classe, dans les bâtiments ?**

Le système de fermeture des portes de classe n'a pas été modifié non plus. L'idéal sera de changer les portes d'entrée et de classe, ainsi que le système de fermeture en même temps dans un avenir proche. Un montant est au plan des investissements pour 2021.

3.8 PRÉAVIS 24/2018 « RÈGLEMENT DU FONDS D'ENCOURAGEMENT POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE »

CG : **Quelles sont les premières expériences avec ce nouveau règlement ?**

Très bonnes, il y eu beaucoup de demandes.

CG : **Quelles ont été les mesures de publicité entreprises et quel a été leur impact ?**

Un article est paru dans le Crieur et en 2019, la commune a reçu 48 demandes de subventions.

CG : **D'autres mesures de ce type sont-elles envisagées ?**

Pas pour le moment.

CG : **Quel est le montant encaissé pour l'année 2019 par le biais de cette nouvelle taxe ? Ce montant correspond-il aux attentes et aux objectifs envisagés par la MUN ?**

Un premier acompte de Fr. 31'000.- a été versé à la commune. Le décompte pour 2019 ne nous est pas encore parvenu et nous n'en connaissons pas le montant.

Pour permettre à ce fonds un bon démarrage, il a été fait une dotation de Fr. 70'000.- en début d'année. Celle-ci devra être dissoute en 2020 ou 2021 et sera comptabilisée en produit extraordinaire.

CG : **Combien de demandes ont été faites pour chaque objet, combien d'entre elles ont été acceptées et pour quel montant (merci de compléter le tableau ci-dessous) ?**

Genre de demande	Nombre de demandes formulées	Nombre de demandes acceptées	Montant total alloué par la commune
Installation solaire thermique	1	1	3'000.00
Installation solaire photovoltaïque	9	9	32'804.65
Chauffage au bois	-		
Pompe à chaleur	3	3	6'900
Vélo électrique	35	35	10'500
Plan de mobilité d'entreprise	-		
TOTAL	48	48	53'204.65

3.9 PRÉAVIS 29/2018 « DEMANDE DE CRÉDIT POUR L'ASSAINISSEMENT ET LE RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE »

CG : **Les éclairages ont-ils tous été changés comme prévu ?**

Les travaux devraient être finis en mars 2020.

CG : **Le raccordement des 14 armoires a-t-il été réalisé ?**

En cours. Cela sera terminé avec le reste des travaux.

CG : **La MUN peut-elle indiquer si les réponses susmentionnées restent d'actualité compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19 ? Dans la négative, quel est l'impact de la crise sur les délais précités et sur la possibilité de bénéficier de la subvention cantonale ?**

Compte tenu de la crise sanitaire, la MUN n'a pas de date précise pour la fin des travaux. Cela dépend de la capacité des entreprises à travailler. Pour ce qui concerne le versement de la subvention, une demande de prolongation du délai de fin des travaux a été demandée au canton.

CG : **Le crédit prévu a-t-il été respecté ?**

Nous le saurons courant 2020 après l'achèvement des travaux.

CG : **La commune a-t-elle pu ou pourra-t-elle bénéficier de la subvention cantonale de Fr. 50'000.- ?**

Le délai pour l'obtenir a été prolongé à fin juin 2020.



CG : **Quels sont les impacts financiers de la variation de l'intensité lumineuse de ces nouvelles lampes ?**

Ce n'est qu'à la fin de l'année 2020 que nous aurons cette réponse.

CG : La CG prend note de la réponse de la MUN. Elle souhaiterait cependant savoir si un bilan intermédiaire/provisoire peut déjà être tiré ? Cas échéant, elle remercie la MUN de lui communiquer les premières observations à ce sujet ?

Il n'est pas possible de répondre pour l'instant. Aucune observation n'a pu être faite à ce jour car pour le moment car nous ne payons que des acomptes basés sur les décomptes de mi-2019.

CG : **Quel est le retour des habitants de la commune à ce sujet ?**

Pas de retour, mis à part quelques remarques ponctuelles sur l'intensité par une dizaine d'habitants.

CG : **Qu'est devenu l'ancien matériel (repris par l'entreprise, vendu, recyclé) ?**

Repris par l'entreprise et recyclé par celle-ci.

CG : **Comment s'est financièrement traduite cette opération : la Commune a-t-elle reçu de l'argent pour la reprise du matériel ? Au contraire, a-t-elle dû payer pour le recyclage du matériel ?**

La commune n'a pas reçu de montant pour la reprise. Pour le recyclage c'est la Romande Energie qui gère. Le prix du recyclage est compris dans le catalogue de leurs prestations.

3.10 PRÉAVIS 30/2018 « DEMANDE DE CRÉDIT POUR LA PROLONGATION D'UN TROTTOIR ET LA CRÉATION D'UNE BANDE PIÉTONNE À LA ROUTE DE MORRENS JUSQU'AU CHEMIN DE LA ROCHETTE »

CG : **Les travaux ont-ils été effectués à la satisfaction de la MUN ?**

Oui

CG : **Le crédit a-t-il été respecté ?**

Oui

Commentaire de la CG :

La CG souligne l'excellente bienfaisance des travaux et apprécie l'intégration harmonieuse de cette réalisation dans les lieux.



3.11 PRÉAVIS 31/2018 « DEMANDE DE CRÉDIT POUR LA CONSTRUCTION D'UN TRONÇON COMPLÉMENTAIRE DU COLLECTEUR COMMUNAL 2 AU CHEMIN DE LA SAUGETTAZ »

CG : **Les travaux ont-ils été entièrement réalisés ?**

Oui

CG : **Le crédit a-t-il été respecté ?**

Oui

3.12 PRÉAVIS 32/2019 « DEMANDE DE CRÉDIT POUR L'INSTALLATION DE SIX CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 9 DU RÈGLEMENT COMMUNAL DU 20 MARS 2013 RELATIF À L'UTILISATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE »

CG : **Les six caméras ont-elles été installées ? L'accord préalable de la DGEO concernant celles installées sur les sites scolaires a-t-il été obtenu ?**

Les nouvelles caméras n'ont pas encore pu être installées car l'accord du canton puis l'aval de la préfecture ont pris beaucoup de temps et la décision finale n'a été reçue qu'en décembre 2019. La pose de ces nouvelles caméras doit se faire si possible dans le courant du 1^{er} semestre 2020.

CG : **La crise sanitaire actuelle a-t-elle impacté les délais indiqués par la MUN au mois de février ? Dans l'affirmative quels sont les nouveaux délais prévus pour l'installation ?**

Les caméras ont été installées et sont opérationnelles depuis le 1^{er} avril 2020.

CG : **Le crédit a-t-il été respecté ?**

Nous ne le saurons qu'après les travaux.

CG : **D'autres installations sont-elles prévues sur le territoire communal ?**

Non, il n'y pas de nécessité pour l'instant.

3.13 PRÉAVIS 33/2019 « RÉPONSE À LA MOTION DU PSIG VISANT À CRÉER UN CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR FAVORISER L'ORGANISATION RÉGULIÈRE D'UN MARCHÉ AU CENTRE DU VILLAGE »

CG : **Combien de demandes de commerçants ou d'autres personnes intéressées la MUN a-t-elle reçues ?**

Le règlement est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Une annonce a été publiée dans le Crieur de décembre pour l'annoncer. Aucune demande n'a été formulée jusqu'ici. Le maraîcher qui tenait son stand déjà avant l'entrée en vigueur du règlement s'est juste mis en conformité avec celui-ci.

CG : **La MUN envisage-t-elle des mesures afin de favoriser la mise en place de ce marché ? Si oui, lesquelles ?**

Une information plus ciblée pourrait être mise sur le site internet de la commune.

CG : **La CG prend acte de la réponse de la MUN. Elle souhaiterait cependant une réponse plus précise à sa question : mise à part l'éventuelle information plus ciblée dont il est question dans sa réponse, la MUN envisage-t-elle d'autres mesures concrètes pour favoriser la mise en place du marché ? Dans l'affirmative, lesquelles ?**

Pour le moment aucune autre mesure n'est envisagée. La situation actuelle n'est pas propice à un éventuel développement du marché.

Remarque de la CG :

La CG ne partage pas l'avis de la MUN. Elle estime au contraire que la crise liée au COVID-19 a eu un effet plutôt positif sur le développement de la demande en produits frais et locaux et, de manière plus générale, sur les ventes directes. La CG encourage dès lors la MUN à profiter de cet élan, qu'il soit passager ou non, pour développer ce marché, initié au demeurant par la volonté du CC.

3.14 PRÉAVIS 34/2019 « DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTITUTION D'UN DROIT DISTINCT ET PERMANENT (DDP) DE SUPERFICIE EN FAVEUR DE LA FONDATION ÉQUITIM SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE N° 1458, SISE CHEMIN DE LA SAUGETTAZ »

CG : **L'acte notarié a-t-il été signé ? Si, oui, à quelle date ?**

L'acte de promesse de DDP de superficie a été signé le 9.7.2019.

CG : **Dans quel délai les deux bâtiments prévus seront-ils construits ?**

Le dossier de mise à l'enquête devrait être déposé en mars 2020. Le début des travaux pourrait avoir lieu au 1^{er} semestre 2021.

CG : **Les relations de la Commune avec la Fondation sont-elles bonnes ?**

Les relations avec la Fondation Equitim sont très bonnes.

3.15 PRÉAVIS 37/2019 « DEMANDE DE CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT SCOLAIRE À DERRIÈRE LA VILLE – DLV6 »

CG : **Où en est le développement du projet ? La planification de celui-ci, telle que prévue sous chiffre 3 du préavis, est-elle respectée ?**

La planification était tenue jusqu'à fin décembre, et la mise à l'enquête prévue pour mi-janvier.

Aujourd'hui, il faut malheureusement prévoir un retard d'environ 6 semaines pour le dépôt de la mise à l'enquête à la suite d'une complication posée par la voie du LEB.

Cela devrait reporter le préavis de demande de crédit d'ouvrage au mois d'octobre 2020.

4. QUESTIONS RELATIVES AUX PV DU CONSEIL COMMUNAL

Pour cette tâche, la CG a relu les procès-verbaux des séances du Conseil communal de Cheseaux. Elle a adressé un premier lot de questions à la MUN par courriel du 17 janvier 2020. Celle-ci y a donné suite le 18 février suivant.

Puis, lors de sa séance du 7 avril 2020, la CG a préparé des questions supplémentaires visant à clarifier ou compléter les réponses obtenues. Celles-ci ont été transmises à la MUN le 14 avril 2020, qui y a donné suite le 28 avril suivant.

Pour des questions de compréhension, ces questions complémentaires sont imprimées en gris clair.

CG : **La MUN peut-elle indiquer si l'un ou l'autre des trois défibrillateurs installés dans la commune a déjà été utilisé ? Des actes de vandalisme ou des déprédations à l'encontre de ceux-ci ont-ils été constatés (PV CC du 14.05.2019) ?**

A notre connaissance, ils n'ont pas été utilisés. Il n'y pas eu de vandalisme ou de déprédation sur ces machines.

CG : **La CG souhaiterait connaître la raison pour laquelle la MUN n'est pas en mesure d'être plus affirmative s'agissant de la question de l'utilisation ou non des défibrillateurs : la surveillance et l'entretien de ceux-ci est-il confié à un prestataire externe ? Si tel est le cas, quel est-il et la communication avec celui-ci est-elle suffisante ?**

Les défibrillateurs ne sont pas surveillés à distance. Si un défibrillateur est utilisé une alarme est déclenchée et l'entreprise qui fait l'entretien annuel est avisée. L'entretien est effectué annuellement par une entreprise externe qui est Aprotect SA. La communication avec celle-ci est suffisante.

Commentaire de la CG :

A la demande de la CG, la MUN a confirmé le 19 mai qu'Aprotect SA venait de passer pour l'entretien de l'installation et qu'au jour en question, aucun défibrillateur n'avait été utilisé.

CG : La MUN a-t-elle pris contact avec « SuisseMobile » pour demander une modification de l'itinéraire vélo 22 qui traverse le quartier de Champ-Pamont (PV CC du 14.05.2019) ?

Une demande de modification d'itinéraire a été adressée à « SuisseMobile », qui nous a renvoyé à la Direction cantonale de la mobilité et des routes (DGMR). La demande y a été réacheminée et nous sommes dans l'attente d'une réponse.

CG : Pour faire suite aux problèmes relatifs aux déchets compostables mentionnés dans le PV CC du 14 mai 2019, la MUN peut-elle communiquer si des dispositions ont été prises et, cas échéant, lesquelles ? Peut-elle préciser si la qualité de ceux-ci s'est améliorée ?

Nous avons changé de récupérateur. Désormais, nous travaillons avec Axpo à Chavornay qui fait du biogaz et qui peut trier mécaniquement les types de déchet. De plus, la qualité des déchets s'est améliorée, mais il y a encore trop de plastique parmi les compostables.

CG : A la suite des problèmes signalés le 14 mai 2019 par M. Frédéric Briguët au sujet de certains chiens qui vagabondent dans les cultures et y font leurs besoins, la MUN a-t-elle pris directement contact avec les propriétaires de chiens pour les informer de la problématique et les sensibiliser à celle-ci ? D'autres mesures, comme par exemple la modification du règlement de police, sont-elles envisagées ?

Un article à ce sujet a été publié dans le Crieur. Depuis, nous n'avons pas eu connaissance de nouveaux problèmes similaires. Aucune autre mesure n'est envisagée pour l'instant.

Remarque de la CG :

La CG prend acte de la démarche entreprise par la MUN dans le Crieur de mai 2019 et se réjouit qu'à ce jour, aucun nouveau problème de ce genre ne soit survenu. Elle aurait cependant préféré, au vu des circonstances, qu'un courrier soit adressé à chaque détenteur de chien, comme cela avait d'ailleurs été évoqué lors de la séance du 14 mai 2019. Elle considère en effet qu'un courrier nominatif a un impact bien supérieur sur le comportement de son destinataire qu'un encart informatif général, publié dans un tout ménage, que les habitants, propriétaires de chien ou non, ne lisent pas forcément.

Dès lors, si des problèmes similaires devaient à nouveau survenir, la CG invite la MUN à procéder par la voie d'une communication personnalisée telle que décrite ci-dessus, en rappelant aux destinataires les conséquences de la violation du règlement de police.

CG : La MUN a-t-elle reçu des retours (positifs ou négatifs), voire des suggestions de la population au sujet du nouveau site internet de la Commune ? Si oui, de quelle nature (PV CC du 8.10.2019) ?

Nous n'avons pas à ce jour reçu de retours particuliers sur le contenu du site. Il semble toutefois que les procédures mises en place pour les locations de salle, les cartes CFF et la commande de pièces soient bien appréciées par les utilisateurs

CG : LA MUN peut-elle indiquer si des mesures ont été prises au sujet des problèmes des grilles d'évacuation des eaux claires à la gare du LEB, signalés par M. Basile Monnier lors du CC du 8 octobre 2019 ?

Les grilles ont été nettoyées par la voirie.

CG : La MUN a-t-elle entrepris des démarches auprès des services compétents afin d'embellir les ronds-points du village à la suite de l'intervention de Mme Giusy Sicuro le 8 octobre 2019 ?

La municipalité n'a pas saisi le sens de cette remarque. Tous les giratoires, hormis celui de la Mèbre-Plantaz (qui ne peut l'être), sont aménagés.

CG : La MUN peut-elle préciser si la décoration et l'entretien des giratoires (hormis celui de la Mèbre-Plantaz) incombent à la Commune ou s'il s'agit d'ouvrages dont l'entretien est de la compétence cantonale ?

L'entretien des giratoires, y compris les giratoires situés sur les routes cantonales (contournement), est de compétence communale. La Municipalité estime que les giratoires ont fait l'objet d'aménagements qui sont actuellement satisfaisants.

CG : Les ajustements souhaités au niveau de l'intensité excessive de l'éclairage dans le quartier de Sous-le-Mont notamment ont-ils été effectués (PV CC du 10 décembre 2019) ? Dans le cas contraire, d'autres mesures ont-elles été entreprises ? Le problème est-il réglé à la satisfaction des habitants du quartier ?

Le problème est en cours de résolution.

CG : La MUN peut-elle être plus précise sur les mesures et démarches entreprises pour résoudre le problème soulevé par certains habitants du quartier ?

Pour le moment, le luminaire qui posait problème reste éteint, ce qui satisfait les personnes qui étaient particulièrement gênées par la luminosité. La Romande Energie cherche une autre solution avec les fabricants du luminaire.

CG : Pour revenir à la problématique des arrêts de bus temporaires du LEB au centre du village soulevée lors de la séance du 10 décembre 2019, des contacts avec les TL ont-ils été pris afin d'améliorer la communication avec la MUN ? Pour quelle raison les infrastructures désormais aménagées entre la cure et le pub pour l'arrêt des bus ne sont-elles pas utilisées ?

La direction du LEB/tl s'excuse de ne pas nous avoir informés préalablement de cet arrêt de bus au centre du village. Cette décision a dû être prise en urgence en août 2019 lorsqu'il a été constaté que les infrastructures du LEB ne supportaient pas l'introduction de la cadence au ¼ d'heure entre Cheseaux et Echallens. Le personnel du LEB était en sous-effectif et toute l'information nécessaire n'a pu être faite. Les bus de substitution circulent 2 fois par heure entre Cheseaux et Echallens. Ils s'arrêtent au centre du village pour réduire au maximum la distance d'une gare à l'autre de façon à tenir l'horaire. Les lignes normales tl 54 et Carpostal 410 et 425 utilisent toujours l'arrêt officiel entre le pub et l'ancienne-cure.

CG : La MUN en sait-elle un peu plus sur la durée de ces aménagements temporaires ?

Une date pour la suppression des bus de substitution ne peut pas encore être donnée, mais elle devrait survenir au cours du 1^{er} semestre 2020.

CG : A la suite de de l'intervention du 10 décembre 2019 de M. Hanspeter Guggenbühl concernant le nouveau contournement du pub pour les cyclistes, des mesures visant à renforcer la sécurité pour ceux-ci à cet endroit sont-elles envisagées ?

On attend une réponse du LEB afin de savoir s'il est possible que les vélos puissent emprunter la rampe qui monte derrière la gare. Aucune mesure de sécurité complémentaire n'est pour l'heure envisagée.

CG : Lors de la séance du 10 décembre 2019, plusieurs conseillers ont signalé que des agents de sécurité privés amendaient des véhicules sur le territoire public communal. La situation a-t-elle pu être éclaircie par la MUN ?

Oui, après vérification auprès des personnes ayant signalé ces faits, il s'est avéré que c'était en réalité notre ASP, M. Antoine Simond. Aucun agent privé n'a le droit de sévir sur le domaine public communal.

CG : Lors de cette séance, Mme Evi Kassimidis a proposé d'honorer le Judo Club avec le mérite sportif. Elle souhaitait également que l'acoustique de la salle soit contrôlée et améliorée. Quelles mesures sont envisagées par la MUN à cet égard ?

Pour la salle de sports, Mme Kassimidis parlait de la sonorisation et non de l'acoustique. Tout dépend des appareils utilisés, de leur réglage et du bruit ambiant. Les sociétés ont la possibilité d'emprunter l'appareil transportable acquis en 2018 par la Commune. Il faut se rappeler que la salle de sport est prévue essentiellement pour faire du sport, et non pour des discours ou concerts.

CG : La MUN a répondu à la question portant sur l'acoustique de la salle. Peut-elle compléter sa réponse s'agissant de la proposition faite d'honorer le Judo Club avec le mérite sportif ?

La proposition d'honorer le Judo Club avec un mérite sportif a été retenue. Cependant, la remise des mérites se fait dans le cadre d'une manifestation villageoise organisée habituellement par une société locale. Celle-ci reste à définir et il faut également obtenir des propositions pour l'attribution des deux autres mérites artistique/culturel et professionnel.

CG : Mme Catherine Prud'homme a fait part de certains comportements dangereux au volant sur la route de Morrens. La MUN envisage-t-elle de prendre des mesures à ce sujet ? Si oui, lesquelles ?

Après vérification, il s'avère que la distance entre les places de parc et le passage pour piéton est réglementaire et bien marqué par une ligne jaune. Il est possible que si un gros véhicule est parké en première place, les piétons doivent s'avancer légèrement pour voir les véhicules qui descendent.

A plus ou moins court terme, cette rue devrait passer en zone 30, en même temps que la Route d'Yverdon et le Chemin de Champ-Pamont.

5. PROGRAMME DE LÉGISLATURE 2016-2021

La Municipalité a adopté le programme de législature 2016-2021 en octobre 2016. La CG a passé en revue les différents points du programme de législature, dont certains sont d'ores et déjà réalisés, tels les plans partiels d'affectation Le Pâquis, Grand-Pré Sud et Châtelard, le règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable, l'assainissement et le renouvellement de l'éclairage public, le nouveau site internet de la commune ou encore la révision du Statut du personnel communal.

La CG a néanmoins posé quelques questions à la MUN en ce qui concerne certains sujets du programme de législature.

5.1 SERVICE À LA POPULATION

CG : **A quel projet le fond annuel de CHF 2'000.- a-t-il été attribué ?**

La subvention de Fr. 2'000.—a été attribuée à Trait d'Union Cheseaux-Gourcy, pour l'achat de mobilier pour un centre de formation

CG : **La MUN peut-elle préciser le but de ce fonds annuel ainsi que les critères pris en compte pour son attribution ?**

Avec ce fonds, la Municipalité veut répondre à l'art. 71 de la Constitution vaudoise qui dit :

« L'État et les communes collaborent, avec les autres pouvoirs publics, les organisations et les entreprises concernées, à l'aide humanitaire, à la coopération au développement et à la promotion d'un commerce équitable ».

L'objectif est de soutenir des réalisations proposées par des associations existantes, établies si possible sur la commune. Il est réalisé avec l'ouverture d'un fonds de CHF 2'000.- attribué chaque année sur demande pour des projets spécifiques. Jusqu'ici, le Trait d'Union Cheseaux-Gourcy est la seule association à avoir présenté des projets liés à la coopération au développement dans un village africain, avec le suivi dans la réalisation du projet. Les demandes visant à soutenir le fonctionnement d'une association ne sont pas prises en compte.

Remarque de la CG :

La CG remercie la MUN pour sa réponse. Elle constate que l'association Trait d'Union Cheseaux-Gourcy est la seule bénéficiaire, depuis plusieurs années maintenant, du fonds annuel précité. Cette situation découle notamment du fait, semble-t-il, qu'elle est la seule à présenter une demande dans ce sens, conséquence peut-être de la méconnaissance de la population de l'existence de ce fonds.

Sans nullement remettre en cause l'utilité, la qualité ou encore la valeur du travail effectué par l'association précitée, la CG estime qu'il serait opportun, ne serait-ce que pour garantir une distribution diversifiée au fil des années, qu'un rappel de l'existence de ce fonds communal soit fait, par exemple par une publication dans le crieur et sur le site internet de la Commune, avec indication des conditions et du délai pour présenter une éventuelle demande de subvention.

5.2 INFRASTRUCTURES

CG : **Les travaux pour colmater les fissures constatées au skate-park, qui n'étaient toujours pas réalisées lors de la rédaction du rapport CG 2018, ont-ils été effectués depuis lors ? Cas échéant, le coût de la réfection est-il conforme au prix devisé à Fr. 8'481.- ?**

Les travaux ont été effectués à fin 2019. La facture vient de nous parvenir. Le montant s'élève à Fr. 8'642.--.

6. SUITE DONNÉE AUX VŒUX DE LA CG SUR LE RAPPORT 2018

Article 75, chiffre 3)

Vérifier la suite donnée par la municipalité aux vœux et observations contenus dans le rapport de la précédente commission ;

CG : Dans ses rapports de 2017 et 2018, la CG avait formulé une remarque concernant l'absence d'un système de détection en cas d'incendie et recommandé à la MUN d'examiner la possibilité et l'opportunité d'installer un système adéquat dans la Maison de commune. Des démarches ont-elles été entreprises à ce sujet et, dans l'affirmative, lesquelles ?

Cette remarque concernait avant tout le risque encouru en cas d'incendie par les documents du Contrôle des habitants qui n'existent que sous forme papier. La position de la municipalité est qu'au lieu d'installer un système de détection incendie, il vaut mieux avoir tous les documents communaux sous forme de fichiers informatiques enregistrés sur des serveurs hébergés et sécurisés. Pour ce faire, l'introduction d'une gestion électronique de documents (GED) est en cours.

Remarque de la CG :

La CG prend acte de la position de la MUN à ce sujet. Si elle salue son initiative d'investir dans des technologies comme celle de la mise en place de la GED, elle considère toutefois que cela n'empêche pas et ne remplace pas la mise en place d'une solution visant à protéger les documents et le matériel de la destruction consécutive à un éventuel incendie. Elle requiert dès lors que la MUN entame une réflexion à ce sujet.

CG : Dans son rapport 2018, la CG recommandait à la MUN de réfléchir aux différentes solutions de secours qui pourraient être mises en place en cas d'absence de M. Antoine Simond et pour accroître la présence sur le terrain (engagement d'une ressource supplémentaire ou collaboration avec une commune voisine par exemple). Des démarches ont-elles été entreprises à ce sujet et, dans l'affirmative, lesquelles ?

L'analyse des tâches de la police administrative et leur accomplissement en cas d'absence du responsable est en cours d'élaboration. Pour le cas où la solution de l'engagement d'une ressource supplémentaire était retenue, un poste d'assistant de sécurité publique à 50% a été mis au budget 2020.

Commentaire de la CG :

La CG salue les démarches entreprises par la MUN, qui paraissent aller dans le sens des vœux émis par la CG dans son rapport de gestion 2018. Elle invite la MUN à poursuivre sa réflexion et se renseignera lors du prochain exercice de l'évolution de la situation.

Dans son rapport 2018, la CG saluait le fait que la MUN étudie la possibilité de proposer un macaron pour le parking du Grand Pré. La CG relevait être persuadée que cette offre serait de nature à améliorer l'attractivité du parking, pour autant que le prix pour le macaron soit fixé de manière adéquate.

Cette possibilité existe désormais (cf. ch. 3.3, p. 8). Par ailleurs, de l'avis de la CG, le prix mensuel du macaron de Fr. 70.- paraît plus que raisonnable.

La CG relève également avec satisfaction que la tranche horaire du parking payant du Grand-Pré a été modifiée de telle sorte qu'il est maintenant possible de parquer une journée entière pour le prix forfaitaire de Fr. 5.-

Reste encore la question du parking libre le samedi dans les quartiers, telle qu'elle avait été soulevée dans le rapport de CG 2018 (rapport CG 2018, ch. 3.3, p. 8). La CG maintient ne pas penser que cela puisse poser un problème de voitures ventouses ou fasse concurrence aux bailleurs privés. En revanche, cela permettrait d'éviter que les habitants de Cheseaux doivent se préoccuper du stationnement de leur véhicule le samedi.

La CG encourage donc la MUN à entamer une réflexion (ou la poursuivre) à ce sujet.

7. DOMAINES PUBLICS ET PRIVÉS DE LA COMMUNE ET SERVICES COMMUNAUX

Article 75, chiffre 4)

Inspecter les domaines publics et privés de la commune ainsi que les services communaux ;

7.1 ETAT D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE

Pour rappel, une visite des bâtiments scolaires DLV, portant plus particulièrement sur les travaux réalisés dans ces bâtiments ces dernières années et leur entretien, était agendée le 24 mars 2020. Celle-ci a dû être annulée en raison des mesures imposées par nos Autorités pour lutter contre le COVID-19.

En raison d'incompatibilités d'agendas et de délais trop serrés, la CG a renoncé à procéder à cette inspection pour l'année en cours. Celle-ci pourra cas échéant être menée l'une de ces prochaines années.

7.2 LISTE DES TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2019

La MUN a transmis à la CG une liste des travaux effectués en 2019 sur les bâtiments communaux, les bâtiments scolaires ainsi que les installations sportives. La CG constate qu'il y a un suivi de l'entretien et des réparations des bâtiments.

8. RAPPORT SUR LA VIDÉOSURVEILLANCE

Article 75, chiffre 5)

Examiner les registres, rapports, procès-verbaux, archives de l'administration communale et des diverses commissions nommées par la municipalité, (sous réserve des dispositions des lois cantonales et fédérales) ;

Lors de sa séance du 18 février 2020, la CG a d'abord pris connaissance du rapport 2019 concernant la vidéosurveillance établi le 6 janvier 2020 par Antoine Simond, chef de la police administrative. Elle s'est ensuite entretenue avec celui-ci ainsi que Louis Savary, Syndic, sur la thématique de la vidéosurveillance dans notre commune.

Cet entretien et les réponses aux questions de la CG posées durant celui-ci font l'objet du compte rendu, non-exhaustif, ci-dessous.

Plusieurs caméras de vidéosurveillance sont installées sur le domaine public de notre commune, ainsi que sur divers immeubles destinés à la réalisation de tâches publiques. La mise en place de cette surveillance vidéo est étroitement encadrée, notamment par la loi vaudoise du 11 septembre

2007 sur la protection des données personnelles (LPrD) et son règlement d'application du 29 octobre 2008.

Les buts d'un tel système de vidéosurveillance dissuasive sont de garantir la sécurité des personnes et des biens, d'éviter la perpétration d'infractions sur un certain lieu, ainsi que de contribuer à la poursuite et à la répression d'infractions (art. 22 al. 1bis LPrD).

L'installation de chacune des caméras sur le territoire communal, de même que toute modification ultérieure du système de vidéosurveillance, doit être préalablement autorisée par la Préfecture (art. 22b LPrD), qui vérifie sur la base de la demande motivée de la commune et du dossier complet transmis par celle-ci, l'intérêt de chaque installation et le respect des conditions et des principes généraux posés par la LPrD s'agissant du traitement des données personnelles ainsi potentiellement récoltées (art. 5 à 12 LPrD).

Une copie de chaque autorisation préfectorale est également adressée aux services de la Préposée cantonale à la protection des données (actuellement Mme Cécile Kerboas). Ceux-ci disposent d'un droit de recours au Tribunal cantonal pour s'opposer éventuellement à une autorisation qu'ils estimeraient contraire à la loi. S'agissant des caméras installées dans ou aux abords immédiats d'un établissement scolaire, une autorisation du Département chargé de la formation (soit la DGEO en l'espèce) est également requise, en sus de celle préfectorale.

Parmi les principes posés par la loi pour l'exploitation d'un système de vidéosurveillance figure l'exigence d'un règlement communal (art. 5 LPrD). Pour ce qui est de notre Commune, le règlement actuellement en vigueur a été adopté par le conseil communal dans sa séance du 14 mai 2019 et approuvé par la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines le 26 septembre 2019.

A l'heure actuelle, 21 caméras sont installées sur le territoire communal. Un plan de ces zones de vidéosurveillance est publié en page 26 du présent rapport. Conformément au principe de transparence (art. 6 LPrD), la loi prévoit la publication de la liste des sites de vidéosurveillance autorisés (art. 22a al. 4 LPrD). Pour Cheseaux, il s'agit du complexe scolaire du Marais du Billet, du centre de vie enfantine, de la place de la Gare, du complexe scolaire Derrière-la-Ville, des pavillons scolaires de la Plantaz, de la déchetterie intercommunale du Carroz et du complexe sportif de Sorécot.

Ces sites ont été déterminés par la Municipalité. Il s'agit de zones sensibles, dans lesquelles des déprédations ou d'autres types d'infractions ont été commises. La loi exige la pose de panneaux indiquant de manière visible, sur chaque site, l'existence d'un système de vidéosurveillance. Cette information inclut les coordonnées du responsable du traitement et mentionne le droit d'accès aux images concernées (art. 23 LPrD). Dès lors que seul le domaine public peut être soumis à une surveillance, la zone privée qui entrerait cas échéant dans le champ de vision physique d'une caméra est supprimée par un « cache numérique » qui s'incruste de manière définitive lors de l'enregistrement de l'image, garantissant ainsi le respect de la sphère privée.



Lors de sa séance du 14 mai 2019, le Conseil communal a accepté le préavis n° 32/2019 prévoyant plusieurs modifications du règlement communal dans sa version adoptée le 1^{er} mai 2012. En substance, le Conseil a d'abord accepté l'ajout de six caméras supplémentaires, dans des zones déjà toutes soumises à la vidéosurveillance. Cela porte ainsi le nombre de caméras dans notre commune à 27, après leur installation, qui a été terminée fin mars 2020.

Toujours lors de cette même séance, il a été décidé d'étendre les compétences

décisionnelles de la MUN. Si la mise sous surveillance d'un nouveau site communal reste soumise à l'approbation du Conseil communal (art. 2 al. 1 Règlement communal), tel n'est plus le cas de l'adjonction, du déplacement ou du remplacement d'une caméra sur un site déjà approuvé par le Conseil, qui devient une compétence exclusive de la MUN (art. 2 al. 2 Règlement communal). A noter cependant que même dans ces cas, l'autorisation préalable de la Préfète ou du Préfet, selon l'art. 22b LPrD, reste néanmoins nécessaire.

Le système de vidéosurveillance de la commune permet un enregistrement des images. A la suite de la modification de la LPrD en 2018, la durée de conservation maximale des images a été portée de 96 heures à 7 jours, sous réserve de l'ordre donné par une autorité de les conserver plus longtemps dans le cadre d'une procédure pénale (art. 23a LPrD). L'art. 9 du Règlement communal a également été modifié sur ce point, de manière à calquer la durée de conservation à celle, maximale, prévue par la loi cantonale.

Interrogé à ce sujet, Antoine Simond, chef de la police administrative, a confirmé à la Commission de gestion que l'effacement des données était automatique au bout de 7 jours.

C'est ici également le lieu d'aborder la question de la gestion du système de vidéosurveillance et des mesures de sécurité destinées à garantir le respect des cautions et restrictions prévues par la LPrD. En effet, selon l'art. 23d LPrD, des mesures de sécurité appropriées doivent être prises pour protéger les données enregistrées. L'accès aux données doit notamment être limité et sécurisé.

Dans notre commune, Antoine Simond est la seule personne habilitée à accéder aux images enregistrées, sur la base d'un accès sécurisé (mot de passe personnel), sur un poste informatique spécifiquement dédié à la vidéosurveillance. Mis à part un bref accès quotidien pour s'assurer du bon fonctionnement technique de toutes les caméras de la commune, M. Simond n'accède aux enregistrements qu'en cas de nécessité (essentiellement déprédation, élimination non conforme des déchets) ou demande (autorité pénale ou gendarmerie).

L'accès concédé à Antoine Simond ne lui permet que de visionner les images sur la totalité de la période enregistrée (7 jours). En revanche, pour une extraction des données (par ex. gravage sur un support informatique d'une séquence pour transmission à l'autorité pénale), la participation de Louis Savary, Syndic ou de Martine Lob, municipale en charge de la police administrative notamment, est requise.

Les trois précités sont les seules personnes habilitées à accéder à la vidéosurveillance, aux conditions susmentionnées, au moyen d'un code d'accès confidentiel et personnel attribué à chacun d'eux.

Seule exception, Simon Veuillez, responsable de la déchetterie, qui dispose, dans son bureau sur le site, d'un accès limité aux caméras de la déchetterie, et en temps réel uniquement. En d'autres termes, en cas de soupçons d'infraction ou de flagrant délit contesté, il devra s'adresser à Antoine Simond, qui visionnera cas échéant les images pour recherche de la séquence y relative, selon la procédure exposée ci-dessus.

Enfin, comme l'exige l'art. 23d al. 2 LPrD, un système de journalisation automatique enregistre de manière journalière tous les accès au système et aux images, permettant ainsi de les contrôler, de les documenter et de prévenir ainsi tout abus.

Comme chaque année, Antoine Simond établit un rapport sur la vidéosurveillance à l'intention de la Commission de gestion. Celle-ci a pu prendre connaissance du rapport relatif à 2019, établi le 6 janvier 2020, dont il ressort que durant l'année écoulée, des recherches sur les images enregistrées ont été effectuées à 30 reprises, soit :

- 19 fois à la déchetterie, principalement pour des éliminations non conformes dans les bennes. Toutes les recherches ont permis d'identifier le ou les auteurs ;
- 5 fois dans la zone du Marais du Billet et de la Maison de commune, soit :

- 2 fois pour des problèmes d'élimination de déchets non conformes dans le point de récolte. Les auteurs ont été identifiés dans les deux cas
- 2 fois pour des dommages sur du mobilier urbain (lampe piétonne). Les auteurs, qui apparaissent sur les images n'ont cependant pas pu être identifiés.
- 1 fois pour altercation/bagarre. Les images ont été transmises à la gendarmerie pour enquête
- 2 fois au pavillon scolaire de la Plantaz, suite à des tags sur les façades du bâtiment : les auteurs n'ont pas pu être identifiés.
- 3 fois à la gare, notamment pour des dommages causés aux WC et à la suite d'un accident de la circulation. Les images ont permis d'identifier les auteurs des dommages WC ainsi que le conducteur fautif de l'accident.
- 1 fois à Derrière-la-Ville, à la suite d'un vol par effraction, qui n'a pas permis d'identifier l'auteur.



Sur la base des données fournies, on constate que les caméras ont servi pour l'essentiel à identifier et à dénoncer les auteurs d'éliminations de déchets non conformes. Sur les 19 cas de la déchetterie, 15 ont été et sanctionnés, pour un montant d'amendes de Fr. 1'700.-.

Les caméras sont toutes activées en permanence, sauf pour celles qui se trouvent aux abords des écoles, qui ne fonctionnent pas durant les périodes d'enseignement. Les dispositifs n'enregistrent que l'image, à l'exclusion du son. D'une résolution variant de 5 à 8 Mpixels, elles ne sont pas dotées de zoom optique. Un agrandissement numérique est cependant possible, dans une certaine mesure.

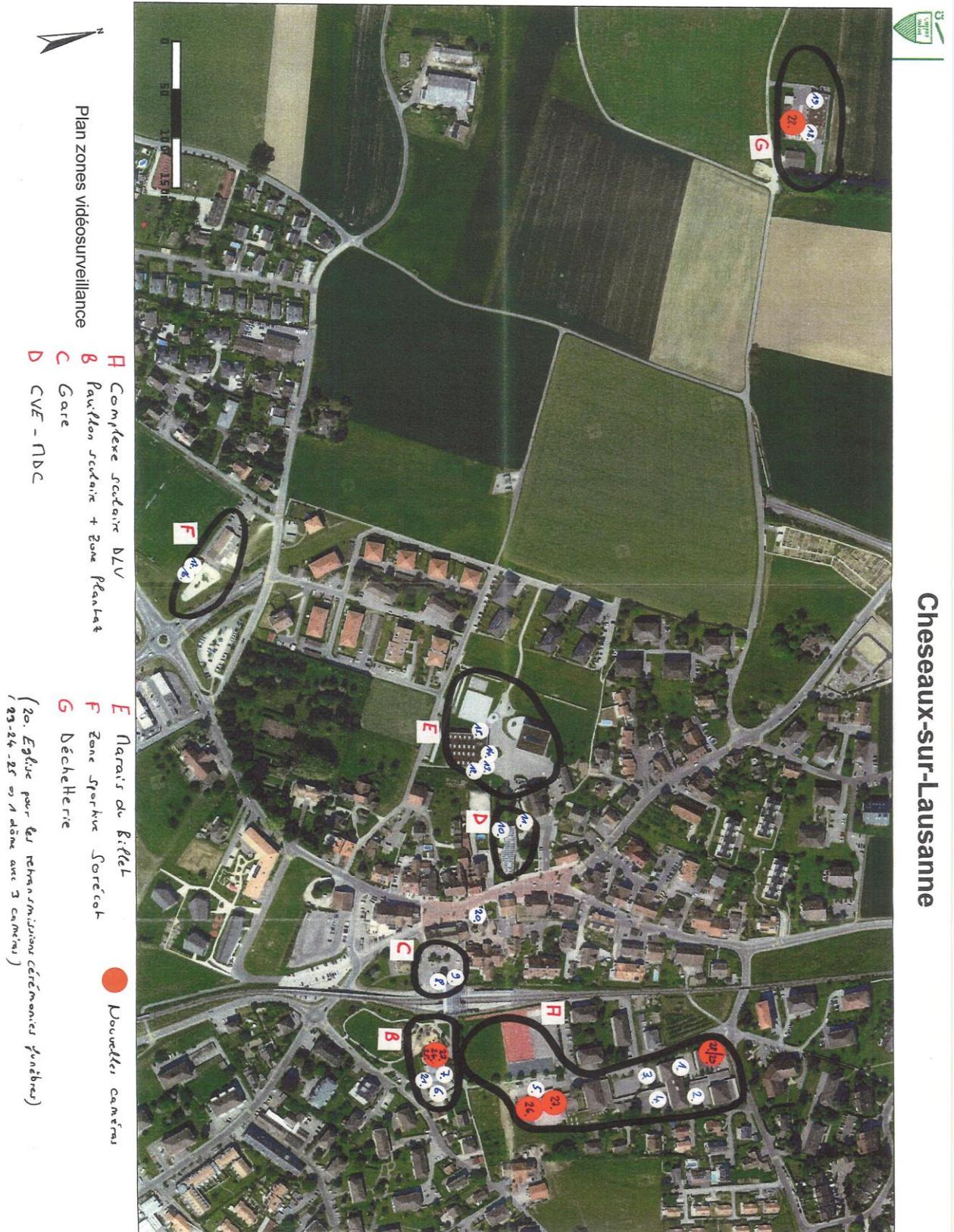
Lors de notre rencontre, Antoine Simond a reconnu les limites matérielles de la surveillance dans certaines circonstances, soit notamment lors de la tentative d'identification de personnes dans ces conditions un peu plus difficiles, comme la nuit ou dans des endroits mal éclairés.

Quatre des 6 nouvelles caméras à installer (n° 22, 25 à 27) sont déjà en possession de la MUN (réutilisation de caméras qui avaient été gardées lors d'un remplacement précédent). Les deux autres caméras (n° 23 et 24) sont des dômes avec une caméra de 8 Mpixels, dont le coût s'élève à Fr. 1'500.- pièce. A cela s'ajoute encore quelque Fr. 5'500.- pour l'achat de deux nouveaux serveurs, de Fr. 2'000.- pour les câbles réseau, de Fr. 2'500.- pour le travail d'installation et de Fr. 1'150.- pour le matériel divers. Pour le surplus, les caméras ne requièrent en principe pas de frais d'entretien spécifiques, autres que ceux entrant dans les frais généraux, comme par exemple l'électricité. Lorsqu'elles sont trop sales, c'est Antoine Simond qui s'occupe de leur nettoyage ponctuel.

Pour 2019, le coût engendré pour l'exploitation des caméras s'est élevé à Fr. 403.90, en raison du déplacement d'une caméra. Aucune déprédation n'a été signalée pour 2019, contrairement à 2018, année au cours duquel l'antenne relais Wi-Fi sur le pavillon scolaire de la Plantaz avait été endommagée, ce qui avait engendré des coûts de remise en état estimés à quelque Fr. 1'000.-

L'installation d'autres caméras n'est pas prévue pour l'instant par la MUN. Même s'il est difficile de chiffrer objectivement et quantitativement le bénéfice de l'installation de ces caméras, la MUN nous a confirmé son sentiment selon lequel la présence d'un tel système de vidéosurveillance avait des effets positifs, en permettant notamment de diminuer le nombre d'infractions/dégâts/déprédations.

La CG tient à remercier Louis Savary, Syndic, ainsi qu'Antoine Simond, chef de la police administrative, pour leur disponibilité et les explications claires et précises fournies.



9. CAHIERS DES CHARGES

Article 75, chiffre 6)

Prendre connaissance de l'effectif du personnel communal et du tableau des traitements, des cahiers des charges ;

La CG a pris connaissance de l'effectif du personnel communal, du tableau des traitements ainsi que des cahiers des charges lors de l'élaboration du rapport de gestion de l'année 2018. Le prochain examen sera effectué en 2021 pour l'élaboration du rapport de l'année 2020.

10. ENTRETIENS D'ÉVALUATION

Article 75, chiffre 7)

Vérifier que les entretiens d'évaluation du personnel communal ont été effectués conformément au Statut du personnel ;

Dans le cadre de l'élaboration du rapport de l'année 2018, la CG a pris connaissance des entretiens d'évaluation du personnel communal effectué dans le courant de l'automne 2018. Conformément au règlement du personnel, ces entretiens doivent être faits tous les deux ans. Le prochain examen sera effectué en 2021 pour l'élaboration du rapport de l'année 2020.

11. QUESTIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION 2019 DE LA MUNICIPALITÉ

La CG a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport de gestion 2019 de la Municipalité (préavis 48/2020). La CG tient à relever l'implication très importante des membres de la MUN au sein des différentes commissions de Lausanne région et souhaite les remercier pour leur engagement.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion 2019 de la MUN, la CG a encore requis, par courriel du 14 mai 2020 diverses précisions. La MUN y a donné suite le 19 mai suivant :

CG : **Chapitre II – 4.8 Commission Activités sportives (p. 19) La MUN peut-elle préciser le montant pris en charge par la Commune de Cheseaux au déficit du Centre Intercommunal de glace de Malley ?**

Aux comptes 2019 la participation est de CHF 35'000.- (171.3523)

CG : **Chapitre II – 4.8 Commission Activités sportives (p. 19). Il est indiqué que 21 communes membres ont accepté de prendre part au déficit. La MUN peut-elle nommer celles qui ont refusé de le faire ?**

L'ensemble des communes membres de Lausanne Région ont signé la convention avec le Centre sportif de Malley (CSM) sauf Jorat-Mézières, qui était dans un processus de fusion aujourd'hui abouti, et Morrens qui attendait d'être raccordé au réseau des transports publics, aujourd'hui actif

CG : **Chapitre III – 1.1 Permis de construire délivrés en 2019 (p. 21) : Echange d'antenne sur une installation mobile pour le compte de SALT (mobile) Derrière-la-Ville 6,**

parcelle 3 : La MUN peut-elle indiquer s'il s'agit de l'installation d'une antenne compatible 5G ?

Selon les informations obtenues, cette antenne est équipée des technologies GSM, 3G et 4G uniquement

CG : Chapitre III – 1.1 Permis de construire délivrés en 2019 (p. 21) : La CG constate que, s'agissant des ch. 4 et 5 relatifs à la zone PPA le Pâquis, les numéros des parcelles mentionnées ne correspondent pas aux adresses postales (la rue du Pâquis 1 correspond à l'adresse de la BCV ; quant à la rue du Pâquis 4, elle correspond à un bâtiment situé derrière la Poste et la Coop). La MUN peut-elle vérifier l'exactitude des données communiquées ?

Les informations « Pâquis 1 et Pâquis 4 » dans les libellés de ces deux permis sont les n° des périmètres constructibles dans le PPA « Le Pâquis » et non les adresses des bâtiments (souvent inexistantes lors du dépôt des dossiers d'enquêtes de nouvelles constructions).

CG : Chapitre III – 2.1 Assainissement du bruit routier (p. 22) : L'achèvement des travaux prévu pour fin mai 2020 reste-t-il d'actualité, compte tenu de la crise COVID-19 ?

Non, selon le dernier planning, l'achèvement des travaux est retardé de trois semaines environ.

CG : Chapitre III – 2.8 Requalification de la rue du Pâquis (p. 25) : La détermination attendue début 2020 du voyer et de l'inspecteur signalisation du canton est-elle parvenue à la MUN ? Cas échéant, quelle est la position du canton ? Dans quel(s) délai(s) l'enquête publique sera-t-elle publiée et la demande de crédit soumise au Conseil communal ?

La détermination de la sous-commission de limitation de vitesse nous est parvenue et elle est positive.

En apportant la précision que l'enquête publique en question porte uniquement sur l'aménagement de l'arrêt de bus et non sur le reste du projet, elle sera publiée avant fin mai. Le préavis de la demande de crédit sera soumis au Conseil communal de juin.

Remarque de la CG :

La CG remercie la MUN pour la qualité et la précision de son rapport. Pour l'avenir, elle souhaiterait que celui-ci soit complété par un glossaire des acronymes ainsi qu'une table des matières, avec indication des pages, pour en faciliter la lecture, notamment aux membres du CC.

Elle souhaiterait également que soit annexé à chaque rapport de gestion l'organigramme communal, dès lors que ce document permet de bien comprendre l'organisation de la Commune et l'attribution des différentes tâches qui lui sont confiées.

12. CONCLUSION

La Commission de gestion tient à remercier la Municipalité, les collaborateurs de l'administration communale pour leur disponibilité et leur collaboration. La Commission de gestion tient également à relever la très bonne entente avec la COFI et la CARI.

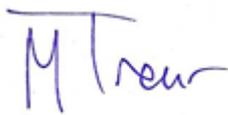
Le présent rapport est limité aux domaines pour lesquels la Commission de gestion a exercé son contrôle.

La Commission de gestion vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs :

- de donner décharge avec remerciements à la Municipalité pour la gestion 2019
- de donner décharge de son mandat à la Commission de gestion

Cheseaux-sur-Lausanne, le 4 juin 2020

La Commission de gestion :



Mélanie Treur
membre



Walter Lanz
membre



Antoine Müller
membre



Jean-Luc Matthey
membre



Claudio Venturelli
président et rapporteur